#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N° 2 5 3 3 / U 10 CIRCB/DIR/SIEC

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur et du Directeur Adjoint du CIRCB mois de décembre 2016.

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé:

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du CIRCB;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2016 ;

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/BB/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service ;

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le\_

Parof. What Older

Slège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



## CIRCB

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEI	MENT E	rercio	e: 2016 7	N°33 / 0 16		
Objet de la dépense :	N° BC ou CONTRAT		Imputation	Montant		
Safemus Sacialy Paux le			620400	+ 31.7577		
Compte à débiter :			ant à précompter	and the same		
Pièces justificatives :			int net à payer	+347577		
***************************************			le présent manda	t de palement à la		
			(En lettres)			
Pour acquis la somme de :(En lettres	***************************************	1 K Di	Signature de l'O	Dedonnateur.		
		de :	à payer pour la so	mme		

# Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :	
	**********
Etablissement bancaire :	
	***************************************
Acanca da ·	

#### REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

#### REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION Nº2 3 4 8 / 0 1 6 CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversements des retenues sociales (PENSION CIVILE) prélevées sur le salaire de Monsieur BALA Augustin et de Mme YIMGA KOBOU Junie fonctionnaires en détachement au CIRCB mois de décembre 2016.

#### LE DIRECTEUR

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé :

Vu la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic;

Vu la loi nº 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire n°00000909/C/MINFI du 31 Décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2016.

Vu la résolution N°04/R/COGE/CIRCB du 15 janvier 2016 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2016:

Vu la lettre N°000001348/L/MINFI/SG/DGB/DPC/B8/Th du 19 février 2016 portant approbation du budget du Centre International de Référence Chantal Biya (CIRCB) pour l'exercice 2016.

Considérant les nécessités de service :

#### DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 83.306 (Quatre vingt trois mille trois cent six francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin et de Mme YIMGA KOBOU Junie personnels de l'Etat, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2016.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

#### Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 10 Util

TEMIKEN EN

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237) 222 31 54 56

E-mail: contacts:@circb-cameroun.org

Site web : www.circle-camamur.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

### ORDRE DE PAIEMENTS

Exercice: 2016 | N°/:.... / | | | 6

Objet de la dépense : Asiales de la dépense : Asiales de la depense de la defense de la depense de la depense de la depense de la depense de la defense de l	N° BC ou CONTRA	[ Imputation	Montant	
Aciden priser son les Aciden priser de Cirlin Augus et de More MMOA Kara	tin	630200	7833064	
Compte à	Mo	ntant à précompter		
débiter :				
Pièces justificatives :	Mo	ntant net à payer	-1833067	
	son (En	Arrête le présent mandat de paiement à la somme de :		
Pour acquis la somme de :		Signature de l'	Ordonnateur.	
(En lettres		1851	( / -	
	Dat	2018	Adjolo Alexis	
		oon à payer pour la s		

## Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :